



Rapporteur : M. COULOMBEL

48887

36 - Logement

Habitat - Parc public - Avenant n° 2-2023 à la convention de délégation de compétence

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018 - 2023 du 29 mai 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 - 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre 2018 - 2023 du 5 juillet 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 24 mars 2023 et du 17 octobre 2023 ;

Expose :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revient au Département de spécifier avec l'Etat, par avenant, les objectifs annuels définitifs et enveloppes associées.

Le compte des dossiers déposés pour agrément au titre de l'année 2023 est le suivant :

- . 151 logements en Prêt locatif aidé d'intégration, tous en logements ordinaires ;
- . 300 logements en Prêt locatif à usage social, tous en logements ordinaires ;
- . 18 logements locatifs sociaux démolis font l'objet d'une aide en contrepartie de la reconstitution de l'offre de logements sur le même site ;
- . 126 logements en Prêt locatif social, tous en logements ordinaires ;
- . 116 logements en Prêt social location accession.

Le dépôt de dossiers d'agrément illustre la crise du logement actuelle avec seulement 451 logements en Prêt locatif aidé d'intégration et en Prêt locatif à usage social, soit 82 % de notre objectif de 550 logements par an de ces types de logements, fixé dans la convention cadre avec l'Etat.

A noter que sur l'ensemble des demandes d'agrément de logements locatifs sociaux, près de 22 % des logements ont été déposés en Prêt locatif social. Ce produit est devenu une variable d'équilibre financier des opérations.

Toutefois, bien que ce produit permette d'apporter de la mixité sociale et réponde à une problématique de difficulté des ménages à se loger dans le parc privé dont les niveaux de ressources correspondent au plafond de ressources du Prêt locatif à usage social majoré de 30 %, cela ne correspond pas en proportion au profil des demandeurs. 66 % des ménages demandeurs de logements sociaux sur le territoire de délégation du Département ont des niveaux de ressources équivalent à ceux du Prêt locatif aidé d'intégration.

Or, les logements en Prêt locatif aidé d'intégration ne représentent que 26 % des nouveaux logements locatifs sociaux agréés. Quant aux ménages demandeurs ayant des niveaux de ressources compris entre 60 % et 100 % des plafonds de ressources du Prêt locatif à usage social, ils représentent 24 % des demandeurs. Au 1^{er} juillet 2023, il y avait sur le territoire de délégation du Département, 7 893 demandeurs de logements locatifs sociaux dont 5 676 ménages n'habitant pas déjà dans le parc social.

Pour 2023, l'enveloppe définitive du Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) allouée au Département d'Ille-et-Vilaine par l'Etat s'élève à 1 562 140 € pour l'offre nouvelle et la démolition.

Considérant les sommes déléguées à la première dotation 2023 de 656 212 € pour le "FNAP offre nouvelle" et 73 872 € pour le "FNAP démolition", une seconde délégation de 832 056 € sera faite au titre du fonds de concours "FNAP offre nouvelle" à la signature de cet avenant n° 2-2023.

A noter que sur ces 832 056 €, 405 000 € sont délégués au titre d'une bonification d'aide "sobriété foncière" pour des opérations en renouvellement urbain.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2-2023 à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement relatif aux objectifs et aux moyens définitifs pour l'année 2023, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'Etat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231969

Pour extrait conforme